

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 à 20h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 8 décembre 2015 à 20H 00.**

Le Maire,

L'an deux mil quinze et le huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Michel ANTHERIEU, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Claire-Lise CAVALIER, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Angé SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Martin BOODT donne procuration à Sabine BRETONVILLE, Martine COSTE donne procuration à Jean-Pierre BROQUIN, Alexandra FOSSAT donne procuration à Michel ANTHERIEU, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT, Aliénor MEYNADIER donne procuration à Mireille LALLEMAND.

oooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooo

N°2015_12_167 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section B n°1873 et acquisition par la Région du bâtiment du gymnase du Lycée Professionnel Marie Curie
- modification du règlement intérieur de l'Espace Paulhan haut pour les particuliers
- modification du règlement intérieur de l'Espace Paulhan haut pour les associations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer le point suivant :
- Espace Paulhan : Désignation d'un bureau SPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_168 – CONVENTION ASSOCIATION « ESCA'BLOC »

Madame Martine VIGOUROUX présente une convention avec l'Association « ESCA'BLOC ». Cette convention précise les conditions de prêt à titre gracieux, pour 2 mois, de la salle du rez-de-chaussée à l'Aquarium pour la pratique de l'escalade, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_169 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SENATEUR POUR LA RENOVATION DU TEMPLE

Monsieur Didier GOUT rappelle l'Assemblée qu'il convient de réaliser des travaux importants et urgents de rénovation au Temple.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 406 700 € HT.

Monsieur Didier GOUT propose de solliciter l'aide du Sénateur FOURNIER Jean-Paul à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide financière au Sénateur FOURNIER Jean-Paul.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_170 – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39-1 modifié par la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent transmis par la Communauté ALES Agglomération,

Attendu que conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal membre de la Communauté ALES Agglomération doit donner son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par la Communauté ALES Agglomération du rapport relatif aux mutualisations de services et du projet de schéma afférent.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux actions de mutualisations définies dans le projet et devant être mis en œuvre pour la période 2016-2020 et adhère au processus et schéma de mutualisation tel que transmis.

La présente délibération sera transmise à la Communauté ALES Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que nous aurons la possibilité d'adhérer à un service : PLU, protections juridiques, téléphonie.... La décision devra être pérenne. Jean-Pierre BROQUIN demande comment sera faite la facturation. Réponse : elle sera calculée en fonction du service.

N°2015_12_171 – AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GARD (SDCI)

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 reçu le 12 octobre 2015, adressé par le Préfet du Gard présentant un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Gard,

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république « Loi NOTRe »,

Considérant qu'en application de ces dispositions, le Préfet du Gard a présenté le 9 octobre dernier un projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour le département du Gard à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Considérant que ce projet de schéma a été notifié aux communes le 12 octobre 2015 et que celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour donner un avis par délibération, au-delà de ce délai cet avis étant réputé favorable,

Considérant que ce projet de schéma prévoit notamment de fusionner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

Alès Agglomération, Hautes Cévennes, Vivre en Cévennes et Pays Grand-Combien pour former une nouvelle Communauté d'Agglomération de 75 communes regroupant une population de 131 897 habitants,

Considérant que pour l'élaboration du Schéma de Coopération Intercommunale le Préfet doit prendre en compte les différents critères définis à l'article L.5210-1-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales qui sont à la fois d'ordre géographique, spatial, économique et financier. Pour ce qui concerne le critère démographique, le législateur a entendu introduire à l'attention des préfets, une souplesse d'appréciation, ainsi le seuil minimum de 15 000 habitants est indicatif et peut être adapté « sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants lorsque le projet de périmètre proposé inclut un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} juillet 2012 et le 7 août 2015 »,

Considérant qu'ALES agglomération est issue d'une fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intervenue le 1^{er} janvier 2013 et qu'à ce titre cette situation n'a manifestement pas été prise en compte par le Préfet dans son projet de schéma,

Considérant par ailleurs que si le législateur a prévu de prendre en compte les fusions récentes intervenues entre 2012 et 2015 dans les propositions du schéma, c'est que de telles procédures engendrent un important travail à la fois politique, technique et administratif de construction et de mise en place de la nouvelle structure,

Ainsi, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2013, s'est ouvert pour ALES Agglomération un lourd travail à la fois financier et administratif d'harmonisation entre les 50 communes membres.

Considérant que le projet de fusion proposé par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, s'il devait aboutir, remettrait en question l'ensemble de ce lourd travail et engagerait une nouvelle période d'harmonisation administrative et financière pour l'ensemble des collectivités concernées au détriment de la conduite des projets de développement de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote

DECIDE

Article 1: de formuler un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par la Préfet du Gard du 9 octobre 2015,

Article 2: la présente délibération sera notifiée à Monsieur la Préfet du Gard.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire explique que l'Etat envisage de faire fusionner ALES Agglomération, Hautes Cévennes et Pays Grand-Combien. Nous passerions de 50 à 75 communes. Il précise qu'ALES agglomération s'est déjà « agrandie » depuis moins de 2 ans et que nous avons, légalement, la possibilité de donner un avis défavorable. De plus, nous aurons une augmentation des impôts alors que les nouveaux rentrants, eux, verront leurs impôts baisser.

Michel ANTHERIEU précise qu'on peut refuser mais que le Préfet aura le dernier mot. On va suivre l'avis des Hautes Cévennes et du Pays Grand Combien qui sont contre ce rattachement.

N°2015_12_172 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SMEG

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 mars 2015 approuvant la demande de financements prise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 2 février 2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date du 14 septembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SEMG en date du 6 juillet 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire précise que le SMEG a proposé d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques (2 places), que ces places doivent être accessibles 24h/24h. On envisage de placer ce dispositif à la gare.

Marie-Ange SABOYA demande si c'est obligatoire. Le Maire répond «non», mais c'est un «plus» pour notre village. Le coût serait de 2 500 € HT pour l'investissement et de 600 €/an de frais de fonctionnement. Le contrat est signé pour 2 ans.

N°2015_12_173 – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°4 au budget de la Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. 65 - Art. 654 – pertes s/ créances irrécouvrables	+ 2 580 €
---	-----------

Chap. 011- Art. 63512 – taxes foncières	- 4 680 €
---	-----------

Chap. 012 – Art.6411 – personnel titulaire	+ 2 100 €
--	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_174 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 au budget du Service de l'Eau :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. 21 – Article 21531 – réseaux adduction d'eau	- 100 000 €
--	-------------

Chap. 23 – Art. 2313 – constructions

+ 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette opération est nécessaire puisque l'amortissement des réseaux doit se pratiquer avec des travaux payés au compte 2313. Il est rappelé que l'amortissement est obligatoire depuis l'application de la M49 soit 1992.

N°2015_12_175 A – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LA MUSE POUR LES PARTICULIERS

Madame Martine VIGOUROUX rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014_12_196 du 2 décembre 2014 par laquelle était adopté le règlement intérieur de la Salle de la Muse pour les particuliers.

Il convient de modifier l'article 4 : tarifs :

- du 01/05 au 31/10 : 180 €
- du 01/11 au 30/04 : 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

A ce jour, le tarif appliqué pour le chauffage était de 30 €/jour. A compter de ce jour, c'est 30 € le week-end.

N°2015_12_176 – CONTRAT D'ASSURANCE : RESPONSABILITE CIVILE ET DOMMAGES AUX BIENS

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée que :

- Par courrier en date du 31 août 2015, une consultation a été lancée pour assurer la protection du patrimoine communal, la responsabilité civile et défense-recours pour les budgets « Commune », « Aquarium », « Maison de Santé Pluridisciplinaire » et « Service de l'Eau ».

- Les sociétés d'assurances GROUPAMA, SMACL, SARL EXCECLASSUR, ALLIANZ, MMA et AXA ont été consultées.

- Seules les sociétés MMA, SMACL et GROUPAMA ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le mardi 24 novembre 2015, a étudié les propositions de prix et les prestations correspondantes et a décidé de retenir l'offre de la société SMACL suivante :

BUDGET Principal Communal	Cotisation Annuelle en € TTC Option sans franchise
Responsabilité Civile + Défense et Recours	1 887,55
Dommages aux Biens	14 707,00
BUDGET Aquarium	Cotisation Annuelle en € TTC Option sans franchise
Responsabilité Civile + Défense et Recours	Compris dans Offre Budget Principal
Dommages aux Biens	1 039,81
BUDGET Maison de Santé Pluridisciplinaire	Cotisation Annuelle en € TTC Option sans franchise
Responsabilité Civile + Défense et Recours	Compris dans Offre Budget Principal
Dommages aux Biens	440,31
BUDGET Service des Eaux	Cotisation Annuelle en € TTC Option sans franchise
Responsabilité Civile + Défense et Recours	Compris dans Offre Budget Principal
Dommages aux Biens	372,36
TOTAL Responsabilité Civile Communale + Défense et Recours	1 887,55
TOTAL Dommages aux Biens	16 559,48
TOTAL GENERAL	18 447,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les offres sans franchise de la société SMACL s'élevant au total à 18 447,03€ TTC.

AUTORISE Le Maire à signer les marchés pour chacun des budgets et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Didier GOUT précise qu'il y a diminution de la charge financière : 18 447,03 € contre 25 821 € et que nous sommes mieux assurés et ce, sans franchise. De plus, les bâtiments comme la Borie, le Lycée Marie Curie... qui n'étaient pas assurés, sont maintenant couverts.

N°2015_12_177 – MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVES A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Mireille LALLEMAND rappelle à l'Assemblée que :

Par délibération en date du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de révision du PLU,

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 24 novembre 2015, a étudié les propositions des différents candidats en fonction des critères établis dans le règlement de consultation, et a décidé de retenir l'offre du groupement suivant :

Cotraitants groupés solidaires
SARL Stéphane BOSC Architecte
SCP CGCB et Associés
SARL SERI
SCP BILICKI-DHOMBRES-OSMO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre du groupement solidaire SARL Stéphane BOSC Architecte, SCP CGCB et Associés, SARL SERI et SCP BILICKI-DHOMBRES-OSMO s'élevant au total à 45 000,00€ HT SOIT 54 000 ,00€ TTC hors option.

AUTORISE Le Maire à signer le Marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mireille LALLEMAND précise que nous avons été obligé de lancer 2 fois l'appel d'offres. C'est donc le résultat de la 2^{ème} consultation et l'autre offre s'élevait à 65 575 € HT et l'option à 7 350 € HT.

N°2015_12_178 – PRIME POUR L'ANNEE 2016 DU PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.
- Le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997, fixe le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,
- Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.
- Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

IL PROPOSE :

D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité dans la limite des taux moyens annuels suivants :

1. UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)				
GRADE	EFFECTIF	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Coefficient (0 à 8)	Crédit Global de Référence (=montant de référence x coefficient x effectif)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	449,28 €	2,5	1 123,20
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	464,30 €	1,11	515,37
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	469,67 €	3,2	1 502,94
Adjoint Adminsitratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	476,10 €	7,5	3 570,75
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	469,67 €	2,25	1 056,76
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	2	490,04 €	0,6	588,05
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	12	449,28 €	1,5	8 087,04
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	469,67 €	1,05	1 479,46
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	476,10 €	0,6	571,32
Agent de Maîtrise	2	469,67 €	4,5	4 227,03
TOTAL				
	26			22 721,92

* actualisés au 1^{er} juillet 2010: les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,

- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

2 - UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)			
GRADE	EFFECTIF	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Crédit Global de Référence (=montant de référence x coefficient x effectif)
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	1	1 204,00 €	1 204,00 €
TOTAL	1		1 204,00 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3 en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

3 - UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
GRADE	EFFECTIF	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Coefficient (0 à 8)	Crédit Global de Référence (=montant de référence x coefficient x effectif)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	1	1 078,73 €	1,40	1 510,22 €
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère Classe	1	857,83 €	0,50	428,92 €
TOTAL	2			1 939,14 €

*actualisés au 1^{er} juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

4 – UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE est instaurée au profit des agents appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE					
GRADE	EFFECTIF	Taux de base	Coefficient de Région	Coefficient par Grade	Crédit Global de Référence (=taux de base x coef région x coef grade x effectif)
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	361,90 €	1	18	6 514,20 €
TOTAL	1				6 514,20 €

Le crédit global est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond pour chaque grade, le Maire peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

Les taux plafonds individuels sont fixés réglementairement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grades	Taux plafond <u>individuel</u> en pourcentage
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110%

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

5 - UNE INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION est instaurée au profit des agents appartenant au cadre d'emplois de la filière Police Municipale, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION			
GRADE	EFFECTIF	% appliqué au traitement mensuel brut	Crédit Global de Référence (=montant de référence x coefficient x effectif)
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	2	18%	7 821,10 €
TOTAL	2		7 821,10 €

Le taux plafond maximum individuel pour les agents appartenant au cadre d'emplois de la Police Municipale et au grade de Brigadier Chef Principal s'élève à 20% du traitement mensuel brut.

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond pour chaque grade, le Maire peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité en fonction des critères d'attribution fixés ci-après :

- ✓ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ L'animation d'une équipe,
- ✓ Le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ La charge de travail,
- ✓ La disponibilité de l'agent.

6 - CREDIT GLOBAL GENERAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES ET INDEMNITES 2016	
	CREDIT GLOBAL
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	22 721,92 €
INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS	1 204,00 €
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	1 939,14 €
INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE	6 514,20 €
INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	7 821,10 €
ENVELOPPE GLOBALE 2016	40 200,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRECISE :

- Que ces indemnités ont été calculées pour les agents à temps non complet ou les agents à temps partiel, en fonction du temps de travail réellement occupé,

- Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : mensuellement,

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Alexandra FOSSAT, Michel ANTHERIEU, Jean-Pierre-BROQUIN, Martine COSTE.

Le montant global distribué est sensiblement identique à l'an dernier et s'élève à 40 000 € maximum mais avec des variations individuelles.

Michel ANTHERIEU, Alexandra FOSSAT, Jean-Pierre BROQUIN et Martine COSTE votent contre, pas contre les primes, mais contre le montant alloué qu'ils ne trouvent pas assez élevé.

N°2015_12_179 – PANNEAU LUMINEUX – TARIFS PUBLICITE

Madame Martine VIGOUROUX informe l'Assemblée que les commerçants, artisans et professionnels du tourisme de la Commune souhaitent utiliser le panneau lumineux pour leurs animations, manifestations et événements.

Un courrier devra impérativement être déposé en Mairie et l'accord sera donné par l'élu délégué.

Il convient de fixer les tarifs, à compter de ce jour :

- semaine : 30 €
- quinzaine : 50 €
- mois : 75 €
- semestre : 400 €
- année : 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Michel ANTHERIEU, Alexandra FOSSAT

ABSTENTION : BROQUIN Jean-Pierre.

Michel ANTHERIEU pense que ce n'est pas normal de faire payer les commerçants. Monsieur le Maire répond que si c'est gratuit nous aurons une multitude d'annonces.

N°2015_12_180 – CONTRAT DE LOCATION : 98, GRAND'RUE

Madame Sylvie JULLIAN expose à l'Assemblée qu'un appartement sis au 98, Grand'Rue est libre.

Madame STERNYTE Myra souhaite louer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 2015
- Accepte Madame STERNYTE Myra comme locataire, à compter du 15 décembre
 - Fixe à 410,33 € le montant mensuel du loyer
 - Précise que la révision annuelle du loyer se fera le 1^{er} janvier suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2015 qui s'établit à 125,26.
 - Fixe à 410,33 € le montant de la caution
 - Précise que Madame SABADEL Marie se porte garant du loyer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_181 – CONTRAT DE LOCATION : 199, GRAND'RUE

Madame Sylvie JULLIAN expose à l'Assemblée qu'un appartement sis au 199, Grand'Rue est libre.

CHERON Ophélie et CHERON Coline souhaitent louer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 19 décembre 2015
- Accepte CHERON Ophélie et CHERON Coline comme locataire, à compter du
 - Fixe à 435,07 € le montant mensuel du loyer
 - Précise que la révision annuelle du loyer se fera le 1^{er} janvier suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2015 qui s'établit à 125,26
 - Fixe à 435,07 € le montant de la caution
 - Précise que Madame PIC Marilyne se porte garant du loyer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_182 – PRIX DE L'EAU – AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les nouveaux tarifs concernant la part communale sur le prix de l'eau de 2016 à 2019,

- Part collectivité : Abonnement ordinaire : 50,00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2016
 - Le m3 : 0,96 € HT à compter du 1^{er} janvier 2016
 - Le m3 : 1,10 € HT à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Le m3 : 1,24 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018
 - Le m3 : 1,38 € HT à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Michel ANTHERIEU, Alexandra FOSSAT.

Monsieur le Maire explique que nous lançons de gros travaux pour 5 millions d'Euros et qu'on avait annoncé dans le bulletin municipal qu'on ferait une augmentation du prix de l'eau de 20% par an pendant 5 ans. C'est la délibération qui est proposée mais avec une augmentation moindre.

Nous serons subventionnés certainement à 80% pour les 2 premières tranches car notre réseau est « fuyard ». La réponse est prévue pour juin 2016. Il fallait de toute manière envisager ces travaux, car l'Agence de l'Eau nous menaçait de nous pénaliser en augmentant les taxes. Le réseau n'a pas été entretenu pendant de nombreuses années.

Faux répond Michel ANTHERIEU. Certaines réparations ont été faites et on a fait le schéma directeur. De plus, nous n'avons pas eu de subventions entre 2005 et 2009. Le Maire lui répond qu'en réalité le fermier avait une obligation de résultat sur le rendement de réseau, les résultats n'ayant pas été obtenus, la Mairie devait lui demander les pénalités. Celles-ci n'ayant pas été réclamées en temps et heure, le fermier refuse maintenant de les payer. Le montant de ces pénalités s'élève actuellement à plus de 130 000 €. Nous sommes d'ailleurs au Tribunal avec lui afin qu'il nous verse cette somme. De plus, l'ancienne municipalité a volontairement transféré le résultat du Service de l'Eau sur le budget communal.

Tout ceci justifie les augmentations que nous allons devoir appliquer.

Michel ANTHERIEU et Alexandra FOSSAT votent contre car ils n'ont pas les éléments.

N°2015_12_183 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Marceau Lapierre : 4 400 € (pour une étude de faisabilité pour une classe « Bien vivre »)
- Aquarium : 246 655,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

- Subvention Collège Marceau Lapierre : nous voulons garder les enseignants et pour compenser la baisse des effectifs, il faudrait créer une section « bien vivre » en lien direct avec le Lycée Marie Curie et de nombreux acteurs : les médecins, l'Association AN-CA (pour l'hébergement), une diététicienne, le Centre Social l'Oustal...

- Subvention Aquarium : était prévue au budget primitif une subvention de 277 964,97 € et on vous propose de verser 246 655,93 € car les comptes sont pratiquement arrêtés et qu'on n'aura pas besoin de la subvention prévue.

N°2015_12_184 – DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°5 au budget de la Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses - Chap. 11

Art. 61522 – Entretien de bâtiments - 20 000 €

Art. 60632 – Fournitures de petit équipement + 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_185 – SUPPRESSION DU BUDGET DE LA BOUTIQUE AQUARIUM

Le Conseil Municipal,

Attendu que le budget à la disposition de la Boutique Aquarium n'a enregistré aucune opération en 2015 et ne sera pas réactivé,

Le Conseil Municipal décide, sur avis de Monsieur le Trésorier d'ANDUZE :

- de clôturer le budget annexe de la Boutique Aquarium au 31 décembre 2015,
- d'affecter le résultat de clôture au budget principal de la Commune à l'issue du vote du compte administratif 2015,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget de la Boutique Aquarium dans le budget principal de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_186 – SUPPRESSION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Attendu que le budget à la disposition de la Caisse des Ecoles n'a enregistré aucune opération en 2015 et ne sera pas réactivé,

Considérant que le service a été transféré à ALES Agglomération,

Le Conseil Municipal décide, sur avis de Monsieur le Trésorier d'ANDUZE :

- de clôturer le budget annexe de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2015,
- d'affecter le résultat de clôture au budget principal de la Commune à l'issue du vote du compte administratif 2015,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget de la Caisse des Ecoles dans le budget principal de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Emile MOREAU dit que « l'école, c'est compliqué ». ALES Agglomération a la compétence école, le dernier budget (2014) a servi de référence et non les 3 dernières années comme prévu. Mais, comme en 2014, les écoles n'ont pas fait de voyage, ALES Agglomération refuse de les financer.

Monsieur le Maire précise qu'une association des parents d'élèves est sur le point d'être créée et que nous pourrions verser une subvention à cette APE si le projet est bien monté.

N°2015_12_187 – CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1873 ET ACQUISITION PAR LA REGION DU BATIMENT DU GYMNASE DU LYCEE MARIE CURIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il existe un certain nombre d'incohérences cadastrales à Cachar au Lycée Professionnel Marie Curie. En effet, l'internat (parcelle cadastrée section B n°1873) appartient à la Commune et est mis à la disposition de la Région. De plus, le gymnase, cadastré section B n°1803, a été construit par la Commune sur une parcelle appartenant à la Région. Il convient de mettre fin à cette situation.

Le 3 novembre dernier, une réunion a été organisée avec la Région, et il a été convenu que la Commune cèderait à titre gracieux la parcelle cadastrée section B n°1873 et que la Région allait acquérir le bâtiment du gymnase situé sur l'emprise du Lycée professionnel Marie Curie, sur la parcelle cadastrée section B n°1803, propriété de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte ces deux transactions qui seront signées en même temps,
- autorise à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à ces opérations,
- donne à la charge de la Région les frais d'acte.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La Commune a construit un bâtiment, il y a plus de 30 ans sur un terrain lui appartenant (l'internat). Puis, elle a construit le gymnase du LEP sur un terrain appartenant à la Région. Actuellement, la Région nous loue le gymnase à raison de 9 676 €/an (pour 2015) et elle est d'accord pour nous racheter ce gymnase à condition qu'on leur donne le terrain et le bâtiment de l'internat.

Jean-Pierre BROQUIN demande comment ça va se passer pour les associations qui occupent parfois ce gymnase. Réponse : elles signeront une convention avec la Région.

N°2015_12_188 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE PAULHAN POUR LES PARTICULIERS

Madame Martine VIGOUROUX rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014_12_194 du 22 décembre 2014 par laquelle était adopté le règlement intérieur de l'Espace Paulhan haut pour les particuliers.

Il convient de compléter l'article 4 et de rajouter « lors de l'utilisation de la salle, toutes les issues de secours devront être déverrouillées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_12_189 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE PAULHAN POUR LES ASSOCIATIONS

Madame Martine VIGOUROUX rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014_12_194 du 22 décembre 2014 par laquelle était adopté le règlement intérieur de l'Espace Paulhan haut pour les particuliers.

Il convient de compléter l'article 3 et de rajouter « lors de l'utilisation de la salle, toutes les issues de secours devront être déverrouillées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.